



## Prescription travail dissimulé

Par **JJGorgea**, le **29/04/2018** à **18:17**

Bonjour,

Quel délai pour dénoncer du travail dissimulé.

ex : travail sans contrat, sans fiche de paie, ni salaire de janvier 2016 à août 2016. Suivi d'un CDD de septembre 2016 à février 2018.

Possibilité de réclamé les mois dû ? Requalification CDI ?

Au plaisir de vous lire.

Par **morobar**, le **30/04/2018** à **08:09**

Bonjour,

3 ans.

Mais travail sans contrat n'est pas une infraction.

En effet le contrat CDI n'est pas obligatoirement écrit, seul le travail précaire ou à temps partiel exige un écrit, dans l'absence requalifie le contrat en CDI pour 35 h/semaine.

Par **JJGorgea**, le **30/04/2018** à **12:30**

Merci morobar,

Dans le cas cité, nous pouvons demander une requalification du CDD en CDI et donc :

Une indemnité forfaitaire de 6 mois de salaire  
L'indemnité de requalification du CDD en CDI.

Par **morobar**, le **30/04/2018** à **16:39**

Bonsoir,

[citation]nous pouvons demander une requalification du CDD en CDI[/citation]

Oui

C'est une pure affaire de preuve.

[citation]Une indemnité forfaitaire de 6 mois de salaire [/citation]

Non

[citation]L'indemnité de requalification du CDD en CDI.[/citation]

Cela n'existe pas.

Vous réclamez:

- \* la requalification du CDD en CDI (mais attention à la prime de précarité)
- \* le paiement des salaires non versés
- \* des dommages et intérêts pour cette absence de versement, si vous pouvez chiffrer un préjudice 'exemple intérêts en banque, emprunt...)

Par **JJGorgea**, le **01/05/2018** à **14:08**

Bonjour

[citation]Une indemnité forfaitaire de 6 mois de salaire

Non [/citation]

Fin de CDD n'est pas considéré comme un rupture ?

Quel intérêt de demander la requalification en CDI si en plus il y a perte de la prime de précarité?

Par **morobar**, le **02/05/2018** à **08:37**

La fin du CDD est le terme d'un contrat conclue avec le consentement des parties.

Ilo n'est pas prévu d'indemnité de rupture à l'échéance.

La requalification d'un CDD en CDI offre la stabilité d'un emploi en supprimant la précarité automatique d'un CDD.